

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE157

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Cordier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Teissier et M. Quentin

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

1° Deux députés et deux sénateurs pour lesquels chaque chambre doit respecter la représentation majoritaire et d'opposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une meilleure représentativité des groupes d'oppositions dans le conseil d'administration de la société Expertise France.